

Réf : 4070 /DG/OPGI/ DMO/2026

BOUIRA, le 07/09/2026

Mise en demeure N° 02

Projet : 20 / 300 Logements Publics Locatifs à SOUK EL KHEMIS

Lot : Maitrise d'œuvre (Missions études et suivi de la réalisation)

BET : YAHIAOUI Abd Elhamid

- Vu le contrat de maitrise d'œuvre (missions études et suivi de la réalisation) du projet des **20/300 Logements Publics Locatifs à SOUK EL KHEMIS** relevant du programme des 300 logements inscrit au titre de l'année 2026, approuvé en date du **22/02/2026** sous le **N°011**,
- Vu le délai contractuel de (quarante-neuf (49) jours pour l'études et Dix (10) mois pour le suivi de la réalisation).
- Vu l'**ordre de service N°01** de démarrage des missions études et suivi de la réalisation du 22/02/2026, notifié au **BET YAHIAOUI Abd Elhamid**.
- Vu la mise en demeure N°01 publiée dans les quotidiens nationaux « المسار العربي » et « **INFO MASS MEDIA** » en date du **23/06/2026**, demandant au Bureau d'Etudes de:
 - Respecter les clauses contractuelles du marché et notamment l'article N°07 et N°13.
- Vu la mise en demeure N°01 notifiée au Bureau d'Etudes par l'accusé de réception en date du **29/06/2026**.
- Vu l'**ADEX N°07** relatif à la non-levée des réserves émises par le CTC concernant l'étude de stabilité en date du **30/07/2026**.

Le Bureau d'études YAHIAOUI Abd Elhamid, représenté par son gérant Mr YAHIAOUI Abd Elhamid, domicilié à Cité 500 logements BT N°15, M'sila - wilaya de M'sila, est mis en demeure dans un délai de Huit (08) jours à compter de la première publication de cette mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP de :

- Levée les réserves émises par le CTC concernant l'étude de stabilité.
- Respecter les clauses contractuelles du marché et notamment l'article N°07 et N°13.

Faute par le Bureau d'Etudes **YAHIAOUI Abd Elhamid**, de satisfaire à cette mise en demeure, le Maître de l'ouvrage (OPGI de BOUIRA) se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché aux torts exclusifs de Bureau d'Etudes.

Le Directeur Général